

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 17 octobre 2008

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, Michel PEDURAND, Jean Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Hélène DE MUNCK, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Mohamed LAHSAÏNI, Franck GAY, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Danielle DAL BALCON, Martine RACHDI, Alexandrine BARBEDETTE, Cathy SAMANIEGO, Isabelle DRISSI

Pouvoir de vote :

Mme Danielle DAL BALCON à Monsieur Michel PEDURAND
Mme Martine RACHDI à Mme Jacqueline BEYRET-TRÉSEGUET
Mme Alexandrine BARBEDETTE à Mme Christiane FAURE
Mme Cathy SAMANIEGO à M. André CASTAGNOS
Mme Isabelle DRISSI à M. Jean-François SAUVAUD

Madame Josiane MORTZ a été élue Secrétaire de séance.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour en affaires de dernière minute, le point suivant :

- Main levée sur cession gratuite de terrain : Affaire MESSINES

ENFANCE

Objet : DSP Crèche – Choix du Gestionnaire

Monsieur le maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 1er février 2008, notre conseil municipal a décidé de recourir à la délégation de service public sous forme d'une régie intéressée pour une durée de cinq ans pour la gestion de la crèche/halte/garderie communale située rue de l'Abbé Pierre.

La publicité a été transmise le 05 février 2008 au journal « Sud-Ouest » et au BOAMP.

Les candidatures ont été reçues et examinées par la commission de Délégation de Service public le 06 juin 2008. Six candidats ont été agréés et ont été destinataires du dossier de consultation.

Quatre offres ont été reçues dans les délais et ont été examinées par la commission le 22 juillet et le 29 juillet 2008. Les offres de trois des quatre candidats n'ont pas été retenues par la commission :

- deux offres présentant des charges et une rémunération excessives par rapport à l'exploitation actuelle du service public et hors de proportion par rapport à l'attente de la commune : de 40.000 à 50.000 Euros/an au dessus de l'exploitation actuelle du service public.
- et une offre qui ne prévoit pas la reprise de la totalité du personnel, contrairement aux stipulations du cahier des charges, ce qui a constitué une baisse des charges et de la rémunération du candidat de près de 30.000 € par an, avec un risque important de désorganisation du service public. La réintégration de cette charge de personnel aurait conduit à une rémunération supérieure de 45.000 € par rapport à l'attente de la commune.

La commission a donc retenu l'offre de l'association « Pause Câlin ».

Au terme de la procédure de négociation, l'autorité habilitée à négocier a finalisé le contrat de délégation de service public avec l'association.

Les membres du conseil municipal ont été saisis de ce choix le 02 octobre 2008, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales et ont été destinataires du rapport prévues par l'article L.1411-7 du même code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DECIDE : d'attribuer la délégation de service public pour la gestion de la crèche/halte/garderie à l'association « Pause Câlin »,

APPROUVE : la convention de régie intéressée correspondante, selon le modèle joint en annexe, et autorise le Maire à la signer,

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

Objet : DSP Crèche - Tarification du service et modes de calcul
--

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal vient de décider d'attribuer la délégation de service public pour la gestion de la crèche-halte garderie à l'association « Pause câlin » pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2009.

Il dit que dans ce type de délégation, par régie intéressée, c'est la commune qui impose la politique tarifaire, sur proposition du délégataire.

Il présente une proposition de politique tarifaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

APPROUVE la politique tarifaire de la crèche halte-garderie municipale telle que définie dans le document joint en annexe,

MANDATE Monsieur le Maire pour la faire appliquer, et notamment par le l'Association « Pause câlin » gestionnaire.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

DSP Crèche
ANNEXE 1

Politique tarifaire de la crèche halte-garderie municipale

1. ACCUEIL REGULIER

La participation financière familiale est mensualisée quel que soit le temps de présence de l'enfant dans la structure.

Cette mensualisation est un contrat conclu avec la famille, calculée conformément aux instructions des circulaires de la CNAF.

Elle varie en fonction des ressources, de la composition de la famille, du nombre d'heures réservées par mois et dans la limite annuelle d'un plancher et d'un plafond fixé par la CAF.

La facturation de cette mensualisation est éditée et remise aux familles chaque fin de mois par l'association. Un délai de 10 Jours est accordé pour le paiement. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public. Cette mensualisation est établie sur une base horaire.

Les tarifs seront revus chaque année au 1er septembre.

Les contrats ont une durée maximale d'un an (du 1^{er} septembre au 31 août).

Les ressources à prendre en compte sont : l'ensemble des ressources de la famille figurant sur l'avis d'imposition ou de non imposition avant tout abattement (revenus d'activités professionnelle et assimilées, pensions, retraites, rentes, revenus fonciers...) ou sur l'attestation de ressources fournie par la CAF.

Pour les familles qui n'ont pas de revenus ou qui bénéficient des minima sociaux, le plancher est retenu comme base de calcul.

Tarif horaire

Le total des revenus annuels est divisé par 12 pour avoir une moyenne mensuelle.

Le tarif horaire s'obtient à l'aide d'un taux d'effort demandé aux familles dont le barème est fixé par la CNAF et dépend du nombre d'enfant à charge.

Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

Tarif horaire = revenus mensuels x taux d'effort

Le forfait horaire mensuel est calculé selon la formule suivante :

(Nombre de semaines réservées par an x Nombre de semaines réservées par an) / 11 = nombre heures/mois

En l'absence de facturation au mois d'août le nombre d'heures annuelles est répartie sur 11 mois et non sur 12.

Le nombre de semaines d'accueil réservées dans l'année est obtenu en déduisant des 52 semaines annuelles 5 semaines de fermeture de la crèche (cf. article 4), 1 semaine forfaitaire correspondant aux jours fériés et 1 semaine éventuelle à la convenance des parents (dates à préciser lors de la signature du contrat).

1 jour sera déduit pour le pont de l'Ascension sur la facture du mois de Mai.

Pour les parents bénéficiant de jours RTT cumulés sous forme de semaines complètes, 3 semaines supplémentaires correspondant aux RTT peuvent être déduites (sous réserve de justificatifs émanant de l'employeur).

Pour les enseignants le nombre de semaines de présence dans l'année est obtenu en déduisant des 52 semaines annuelles 5 semaines de fermeture de la crèche, 1 semaine forfaitaire correspondant aux jours fériés de l'année, et 4 semaines à la convenance des parents (dates à préciser lors de la signature du contrat).

Pour un contrat inférieur à une année, les déductions mentionnées ci-dessus seront calculées au prorata du nombre de mois de contrat.

Le tarif mensuel des familles s'obtient en multipliant la moyenne horaire mensuelle par le tarif horaire.

Les absences déductibles appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- L'hospitalisation de l'enfant,
- L'éviction de l'enfant par le médecin de la crèche.
- La maladie de l'enfant supérieure à trois jours, (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires) sur présentation d'un certificat médical, à partir du quatrième jour de maladie les heures de garde seront déduites.
- La fermeture exceptionnelle de la crèche.

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire prévu dans le contrat.

Cas particuliers

Familles relevant du régime MSA

Le mode de calcul et de facturation est identique à celui de la CAF.

Familles relevant des régimes particuliers EDF GDF RATP SNCF...

Le gestionnaire ne perçoit pas de prestations, le tarif horaire appliqué est celui défini annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

2. ACCUEIL OCCASIONNEL

Le tarif horaire correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice de l'année précédente.

Si les familles sont connues de la structure, le mode de calcul du tarif horaire sera identique à celui de l'accueil régulier.

3. ACCUEIL D'URGENCE

Le tarif horaire correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice de l'année précédente.

Pour les familles bénéficiaires des minima sociaux (RMI, API, AH...) le tarif plancher défini par la CAF est appliqué.

□□□

Objet : DSP Crèche - Création Régie de recettes et de dépenses

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a décidé dans sa séance du jour, 17 octobre 2008, d'attribuer la délégation de service public pour la gestion de la crèche halte garderie municipale à l'association « Pause câlin » à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes et de dépenses auprès du Budget principal M14 de la commune.

Le Conseil municipal, après délibérations

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de créer une régie de recettes et de dépenses « Crèche halte-garderie » pour encaisser les recettes et régler les dépenses de ce service géré en régie intéressée par l'association « Pause câlin » à compter du 1er janvier 2009,

CHARGE Monsieur le Maire de nommer les régisseurs (titulaires, suppléants) parmi les agents communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

URBANISME - TRAVAUX

Objet : Protection contre les crues - Création d'un Syndicat Intercommunal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en matière de protection contre les débordements de la Garonne et du Lot, il serait utile de créer un Syndicat Intercommunal à vocation unique entre les communes d' Aiguillon et Nicole, en application de l'article L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui se substituerait à l'organisation actuelle.

Cette création aurait l'avantage de simplifier le fonctionnement qui fait intervenir deux syndicats Mixtes (Basse Plaine et Pélégat-Sautegrue) auxquels adhèrent deux ASA (Basse plaine et Pélégat – Sautegrue). Il permettrait également de réduire les coûts d'études qui sont fixées dans le décret du 11 décembre 2007 qu'il va falloir réaliser dans les prochaines années.

L'entretien des ouvrages serait donc fait par ce Syndicat en projet. Ultérieurement une enquête publique d'intérêt général sera diligentée par le service compétent de la Préfecture.

Monsieur le Maire présente le projet de statut du Syndicat Intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de demander la création d'un Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la protection contre les débordements de la Garonne et du Lot entre les communes d'Aiguillon et Nicole.

ADOPTE les statuts qui sont présentés (voir modèle joint en annexe),

DÉLEGUE 8 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter la commune au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hélène DE MUNCK	Pascal SEGUY
Danielle DAL BALCON	Isabelle DRISSI
Gabriel LASSERRE	
André CASTAGNOS	
Jean-Pierre PIBOYEUX	
Franck GAY	
Josiane MORTZ	
Frédéric PRINCIC	

DÉSIGNE 5 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter les propriétaires de digues au sein de cette instance, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques GRANDI	Jean Claude GRAFEILLE
Jean Louis AZNAR	Gérard ZORZI
Denis PAPON	Jean Pierre LAFFITTE
Josiane COUZIN	
Claude BOLZICCO	

DONNE tous pouvoirs à son maire pour signer les documents à intervenir.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

Monsieur le Maire remercie Madame DE MUNCK et Monsieur PIBOYEUX d'avoir fait aboutir le projet. Il précise que la Mairie soutiendra l'action de ce syndicat car il est important que les digues soient en bon état.

PERSONNEL

Objet : Recrutement d'agents non titulaires pour besoin occasionnel - Études surveillées

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 (aliéna 2), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée limitée.

Pour assurer le fonctionnement des études surveillées de l'école élémentaire de la Commune d'Aiguillon, après la classe de 17 h à 18 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour l'année scolaire 2008-2009, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le nombre d'enfants inscrits à l'étude surveillée à la rentrée scolaire de septembre 2008,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois de surveillants d'études qui seront rémunérés sur la base de l'indemnité de surveillance des études, soit au 1^{er} septembre 2008, un taux horaire de 19,14 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnels, des trois agents non titulaires :

2 agents qui effectueront 1 h 30 par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

1 agent qui effectuera 1 h par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'indemnité de surveillance des études en fonction de la législation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de la Commune.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

FINANCES - COMPTABILITÉ

Objet : Décisions modificatives - Virements de crédits - Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ARTICLES	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
<u>Section d'investissement</u>		
- Art. 2315 Installations, matériel et outillages techniques Op 27 F822	- 670 €	
- Art. 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques Op 35 F814		670 €
- Art. 2313 Constructions Op 41 F412	4 500 €	
- Art. 2182 Matériel de transport Op 35 F813		4 500 €
- Art. 2313 Construction Op 41 F412	14 000 €	
- Art. 2313 Construction Op 4137 F212		14 000 €
- Art. 21578 Autres matériels et outillage de voirie Op 35 F813	400 €	
- Art. 2188 Autres immobilisations corporelles Op 35 F413		
- Art. 2183 Matériel de bureau et informatique Op 35 F212	281 €	
		681 €

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

Objet : Médiathèque - Ré informatisation 2009

Monsieur le Maire rappelle que le contrat concernant le système de gestion informatisé professionnel OPSYS utilisé à la Médiathèque du Confluent arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un nouveau système de gestion informatique. Les prestations attendues pour le prochain logiciel, qui devra être libre, sont les suivantes :

- Hébergement à distance,
- paramétrage de l'application,
- reprise des données depuis OPSYS,
- formation du personnel,
- maintenance,
- mise à jour.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

Transfert de logiciel	9 900 €
Formation des utilisateurs	5 100 €
Renouvellement du matériel informatique	6 100 €
Aménagement local	<u>1 000 €</u>
	22 100 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser les demandes de subventions correspondantes au Conseil Général 47.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un nouveau système de gestion informatique à la Médiathèque, selon le modèle de cahier des charges joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander des subventions concernant cet appel d'offres:

Conseil général 47 :

« Aide à la mise en place d'un système de gestion informatisé des bibliothèques » 6 050 €

Conseil général 47 :

« Amélioration des équipements des bibliothèques » 3 045 €

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant sur le budget 2008 de la commune pour le SGIB :

Article	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits déjà alloués
<u>Section d'Investissement</u> – Dépenses		
Article 2315 – Op. 38	- 9 000 €	
Article 2183 – Op. 35		+ 9 000 €
TOTAL	- 9 000 €	+ 9 000 €

Formalité de publicité effectuée le : 30/10/08

Contrôle légalité le : ██████████

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT

Objet : Communauté de Communes du Confluent - Modifications statutaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les modifications proposées par la

Communauté de communes du Confluent pour ses statuts selon les termes suivants :

- Modification du libellé de :
« Compétence facultative – Sport
 - Entretien et gestion des équipements sportifs des communes de moins de 2000 habitants ».
- Ajout du paragraphe suivant :
« Compétence facultative – Soutien aux associations
 - . Pour les actions de soutien scolaire des collèges et lycée implantés sur le territoire de la communauté dans le cadre du dispositif SOCRATE ou autre action associative en dehors du soutien scolaire dispensé par l'Education Nationale».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ACCEPTE que la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté du Confluent soit modifié dans les conditions énoncées ci-dessus.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

Monsieur REGINATO s'interroge sur le fait que la Commune d'Aiguillon supporte les frais d'entretien d'installations sportives utilisées par l'ensemble des élèves scolarisés à Aiguillon, alors que nombre d'entre eux sont originaires des communes de la Communauté de Communes du Confluent.

Monsieur le Maire rappelle que le Collège et le Lycée prennent en charge une partie des frais d'utilisation des infrastructures sportives d'Aiguillon, sur la base d'une convention de mise à disposition.

Objet : Communauté de Communes du Confluent - ZAE de la Confluence - Extension

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Confluent, dont la Commune d'Aiguillon est membre, a confié au Syndicat Mixte du Confluent l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE de la Confluence) sur le territoire de la commune de Damazan.

Cette zone créée par arrêté préfectoral du 3 novembre 2003 représente une surface de 54,75 ha.

Compte tenu des ventes déjà réalisées pour implantation d'entreprises et des demandes enregistrées pour de nouvelles implantations, le potentiel de terrains disponibles devra être

augmenté à court terme afin de pouvoir répondre à de nouvelles demandes d'acquisition.

Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 25 septembre 2008, s'est positionné favorablement pour une extension de la ZAE de la Confluence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

SOUTIENT la position prise par le Conseil Communautaire en vue d'étendre le périmètre de la ZAE de la Confluence sur une superficie supplémentaire d'environ 60 ha d'une part vers la RD 300 de Tonneins à Damazan et par ailleurs de part et d'autre de l'autoroute A 61 en direction de Puch d'Agenais.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels de gestion COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune d'Aiguillon adhère au Service Informatique intercommunal du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux logiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose de le renouveler pour une durée d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2009), la somme à payer à la société Cosoluce pour cette durée s'élèverait à 1 196 € HT (1 430 € TTC), soit moins que le seuil de 4 000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels COSOLUCE aux conditions exposées par Monsieur le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Main levée sur cession gratuite - Affaires MESSINES

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 concernant la cession gratuite exigée à Mme Véronique MESSINES pour une superficie de 14 m² sur une partie de la parcelle cadastrée section ZP n°422 pour pouvoir procéder à l'élargissement de la voie communale n° 22 de Lagarrigue sur cette portion.

Dans le cadre de cette cession à titre gratuit, la Commune doit prendre en charge les frais de mainlevée qui s'élèvent environ à 400.00 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU la délibération du 1^{er} février 2008 décidant le cession gratuite de terrain,

VU la dépense afférente à la mainlevée,

ACCEPTE de prendre en charge les frais correspondants à la mainlevée s'élevant à environ 400,00 € (quatre cent €) sur la partie de terrain cadastrée section ZP, partie du n° 422, d'une superficie de 14 m²

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires au règlement de cette affaire à intervenir en l'étude de Maître Christine Fragnier-Pares, notaire à Aiguillon.

Formalité de publicité effectuée le : 20/10/08

Contrôle légalité le : 24/10/08

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure quarante minutes.

Le Maire,

La Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON (absente)

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI (absente)

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO (absente)

Isabelle DRISSI (absente)

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO